

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017

**Entre :**

**LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL**

Société coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le SIREN n°318 773 439, dont le siège social est situé à Clermont-Fd (63012) 61, rue Blatin.

Représentée par Monsieur Serge MASSEBOEUF, Responsable Département Développement, représentant de la société.

Ci-après dénommée «**le Crédit Mutuel Massif Central**» ou « le Crédit Mutuel »

**Et :**

**La Mairie de Riom**

23, rue de l'Hôtel de Ville  
63200 RIOM

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19/09/ 2016.

Ci-après dénommée «**Ville de Riom**» ou « le partenaire »

**Et :**

**La Caisse de Riom** – 330 907 262 RCS Clermont-Ferrand - représentée par Monsieur Ronan DEUFFIC, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Riom et le Crédit Mutuel Massif Central pour les saisons « Accès soirs » et « Eclats de fête » 2016/2017.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, elle est conclue jusqu'au 30 août 2017.

ARTICLE II : Engagements du partenaire :

A) Le partenaire s'engage à :

> Insérer le logo Crédit Mutuel Massif Central, tel que fourni par le Crédit Mutuel sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir les spectacles liés à la saison culturelle (programmes, affiches, plaquettes de présentation, porte billets, site internet etc.).

>Doter le Crédit Mutuel de bons d'échange pour 2 personnes à valoir pour un des spectacles de la saison (voir annexe infra). La liste des spectacles éligibles sera déterminée d'un commun accord entre le Partenaire et le Crédit Mutuel. Ces bons d'échange seront intégrés dans la Box Fan-auvergne.

> Doter la Caisse de Crédit Mutuel de Riom de places pour les spectacles de la saison. La liste des spectacles éligibles sera déterminée d'un commun accord entre le Partenaire et le Crédit Mutuel.

>Fournir au Crédit Mutuel des affiches et programmes pour mise à disposition de sa clientèle dans les locaux de certaines Caisses locales du Puy de Dôme.

>Insérer un lien URL du site de la Mairie de Riom et/ou de la page Facebook vers le site fan-auvergne.fr

Le CREDIT MUTUEL se réserve le droit de demander au partenaire le retrait immédiat du logo et du lien hypertexte figurant sur l'ensemble des supports de communication édité par le Partenaire pour tout motif sans avoir à en justifier.

La Partenaire s'engage à exécuter cette demande sans délai.

Le présent partenariat tend à promouvoir la notoriété des deux parties. En aucun cas, le partenaire ne devra apporter des renseignements, informations ou conseils sur les produits et services bancaires ou d'assurance commercialisés par le CREDIT MUTUEL.

#### B) Le partenaire autorise le Crédit Mutuel :

>A citer son nom « Ville de Riom », « Accès Soirs » ou « Eclats de fête », le nom des spectacles qu'il organise, sa marque, ses slogans et tout sigle qu'il lui communiquera.

>A faire figurer son logo ou tout signe distinctif (dessin, photographie...) le représentant ou représentant l'un de ses spectacles qu'il aura transmis au Crédit Mutuel.

>A mettre en avant l'évènement qu'il organise (l'affiche, le programme...) dans la rubrique musique ou région du site fan-auvergne.fr., sur des supports papier (flyers, affiches, courriers.....) ou audiovisuels, sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter ou tout autre support à usage interne ou externe au Crédit Mutuel Massif Central (et notamment publicitaire) pour toute la durée du présent partenariat et pour la France entière.

>A créer un lien URL du site fan-auvergne.fr vers le site de la Mairie de Riom et/ou de la page Facebook.

>A mettre en jeu des billets d'entrée tels que prévus au paragraphe II A dans le cadre de loteries/concours organisées par le Crédit Mutuel Massif Central.

>A insérer dans les Fanbox des flyers/ publicités/programmes... relatifs aux spectacles de la Saison.

Le partenaire déclare disposer des droits lui permettant de donner cette autorisation (accord formalisé des personnes éventuellement représentées sur les documents transmis, accord des créateurs, agence de communication, chanteurs ou de toute personne pouvant disposer de droits industriels ou intellectuels ou de droit à l'image sur les éléments communiqués par le partenaire au Crédit Mutuel Massif Central). Il garantit le Crédit Mutuel contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un droit à l'image auquel l'autorisation porterait atteinte.

### ARTICLE III : Engagements du CREDIT MUTUEL

A) Le Crédit Mutuel s'engage à :

>Prendre en charge l'impression de 1000 pochettes porte-billets pour «Accès Soirs».

>Verser à la Ville de Riom la somme de 3 500 euros TTC ( trois mille cinq cents euros TTC), au plus tard le 31 janvier 2017, par chèque ou virement à l'ordre de la Mairie de Riom.

>Favoriser la diffusion des dépliants et des affiches relatifs à la promotion des saisons culturelles dans ses agences du Puy de Dôme.

>Faire bénéficier ses clients et prospects des places offertes par la ville de Riom.

>Faire figurer le partenaire, son logo et les événements qu'il propose dans les rubriques dédiées sur le site internet fan-auvergne.fr du Crédit Mutuel Massif Central dans un délai de 15 jours après réception de la présente convention signée puis tout au long de la saison 2016/2017.

D'autres actions pourront être mises en place au cours de la saison 2016-2017 entre la Ville de Riom et le Crédit Mutuel à déterminer, au cas par cas, par les 2 parties en présence.

B) Le Crédit Mutuel autorise le Partenaire :

A utiliser l'expression « partenaire du Crédit Mutuel Massif Central » sur ses supports pendant toute la durée du présent partenariat.

Les supports devront, préalablement à leur diffusion, être soumis au Crédit Mutuel pour validation expresse.

Le partenaire sera considéré comme seul annonceur des publicités, affiches, documents sur lesquels il aura fait figurer le logo, l'expression « partenaire du Crédit Mutuel Massif Central ».

Le Crédit Mutuel déclare disposer des droits lui permettant de donner cette autorisation.

#### ARTICLE IV : Réserves

Chaque partie s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

En cas de contentieux, chacun des cocontractants garantira seul financièrement les recours dont il serait l'objet et qui ne seraient pas du fait de l'autre partie.

#### ARTICLE V : Responsabilités:

Le partenaire dégage de toute responsabilité le Crédit Mutuel pour tout accident qui pourrait survenir notamment lors des événements qu'il organise ou auxquels il participe, et pour tout dommage occasionné ou pénalité encourue à l'occasion des événements visés dans ce partenariat.

#### ARTICLE VI : Résiliation et modification

Les parties s'engagent à collaborer pour assurer le succès des opérations de promotion mutuelle. Toutefois, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée 5 jours sans effet, le contrat peut être résilié par l'autre partie.

Le présent contrat pourra par ailleurs être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dûment régularisé.

#### ARTICLE VII : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter du présent partenariat.

En cas de litige persistant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties confèrent compétence au Tribunal de Commerce de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand le  
remis à chacune des parties.

2016, en trois exemplaires originaux, dont un a été

Pour la Ville de Riom

Pierre PECOUL  
Maire

Pour le Crédit Mutuel

Serge MASSEBOEUF  
Responsable Dpt Développement

Pour la Caisse de Crédit Mutuel de Riom

Ronan DEUFFIC  
Directeur